



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur  
078-217806405-20250411-AR25\_2697H1-AR  
Reçu en Préfecture le 14/04/2025  
Publication le 14/04/2025

### ARRÊTÉ N° ARR\_2025\_209

**Objet** : réglementation des espaces publics - Abords des écoles.

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

**VU** le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** le règlement sanitaire départemental des Yvelines,

**CONSIDÉRANT** que la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques,

**CONSIDÉRANT** que le règlement sanitaire départemental des Yvelines en son titre IV relatif à « l'élimination des déchets et mesures de salubrité générale – article 99 », prohibe le fait d'abandonner, déposer ou jeter sur tout ou partie de la voie publique, ainsi que dans les édifices et édicules d'utilité publique, ou sur les bancs de rues et des promenades publics, tous papiers imprimés ou non (...),

**CONSIDÉRANT** qu'il est constaté récemment sur la Commune une recrudescence de distribution de tracts de toute nature aux abords des différentes écoles maternelles et élémentaires,

**CONSIDÉRANT** que ces distributions s'exercent en grand nombre et provoquent des rassemblements, entravent la circulation piétonne à l'entrée/sortie des écoles, causant ainsi des troubles à l'ordre public et des risques de sécurité,

**CONSIDÉRANT** que ces distributions créent également des nuisances et des problèmes de propreté puisque de nombreux tracts sont jetés à l'issue de leur distribution,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire au titre des pouvoirs de police, de maintenir le bon ordre, la commodité de la circulation du public et la propreté,

**CONSIDÉRANT** que cette restriction qui a pour but de faire cesser des nuisances et des troubles à l'ordre public est limitée dans l'espace et dans le temps,

### ARRÊTE

**Article 1** : jusqu'au 4 juillet 2025, en dehors des périodes des vacances scolaires, il est interdit de distribuer des tracts de nature publicitaire, politique, associatif ou de toute autre nature aux abords des écoles, dans un périmètre de 50 mètres de l'entrée/sortie desdites écoles.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

[www.velizy-villacoublay.fr](http://www.velizy-villacoublay.fr)

**Article 2** : Les périmètres d'interdiction sont joints au présent arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay, le Commissaire de Police Nationale, le Responsable de la police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Commissaire de Police Nationale,
- Monsieur le Responsable de la Police municipale.

À Vélizy-Villacoublay, le 11 avril 2025.

P.J : plan des périmètres d'interdiction.